



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

## ARRETE MUNICIPAL

120-2013/PM/AA/KE

**Objet :** Arrêté permanent portant autorisation d'occupation du domaine public communal au droit du n°52, de l'avenue Gaston Vermeire.

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

VU Le Code de commerce, notamment son article R.310-8,

VU Le Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

VU La Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application,

VU La délibération 52-2004 fixant les tarifs des droits de voirie,

VU La demande présentée par Monsieur Metin KAS, Gérant de la société le PMU

**ATTENDU** Que Monsieur Metin KAS sollicite un emplacement sur le domaine public en vue d'y implanter une terrasse,

**CONSIDERANT** Qu'en application de ses pouvoirs de police, il appartient au Maire de prendre les mesures permettant de faciliter les services publics, ou des professionnels y participant,

## **ARRETONS**

### **Article 1 :**

Le commerce **LE PMU** est autorisé à occuper le domaine public au droit de son établissement sur une surface de 2m x 6m, soit 12m<sup>2</sup>, en vue d'y implanter une terrasse. L'implantation de cette dernière devra être réalisée sans fixation ni perçage du sol.

### **Article 2 :**

L'emprise accordée sous réserve de l'acquiescement des droits, est strictement limitée sur l'espace désigné à l'article premier du présent arrêté et ne doit en aucun cas apporter une gêne à la circulation des usagers.

### **Article 3 :**

Les droits conférés par le présent arrêté sont strictement personnels et ne être transmis à des tiers.

### **Article 4 :**

Tout arrêt ou stationnement de véhicule dans l'emprise désignée à l'article précédent sera considéré comme gênant conformément à l'article 417-1 et suivant du Code de la route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière de celui-ci, dans les conditions définies par les textes en vigueur.

### **Article 5 :**

Monsieur le Sous-préfet de Pontoise, Monsieur le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Beaumont sur Oise, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Persan, ainsi que tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le sous-Préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur

Fait à Persan, le 29 avril 2013



**M. Philippe COUSIN**

**Maire de Persan**